

COMMUNE DE MENETROL

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04.12.2023

Date de convocation : 30.11.2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DE ABREU Jérôme, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux, BOUTONNET Nadine, DE CARVALHO Maria, DE SOUSA Magali, DUCHATEAU Julien, GALINDO Jean José, JACQUART Bernard, LADENT Anne-Marie, LAROCHE Thierry, MALTRAIT Anne-Marie, MARIDET Sylvie, MIGNOTTE Pascal, MONI Florentin, PANNETIER Bernard, PEREZ Béatrice.

Etaient absents et excusés : Mmes DELAUNAY Blandine (pouvoir donné à GALINDO Jean José), PETIT Stéphanie, Mrs BRIENT Yves-Marie (pouvoir donné à JACQUART Bernard), MAZURE Nicolas.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme PEREZ Béatrice.

Approbation du compte rendu de la séance du 16 octobre 2023

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. DE ABREU Jérôme, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2023.

2023-53 : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Jérôme DE ABREAU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe des décisions prises :

COMMUNICATION – EDITIONS DE SUPPORTS

- Edition du bulletin municipal (900 exemplaires) : 1 411,00 € HT soit 1 552,10 € TTC.

COMMANDE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

- Commande de produits d'entretien pour la période de novembre/décembre 2023 : 1 104,51 € soit 1 320,05 € TTC.

MATERIEL TECHNIQUE

- Réparation du broyeur d'accotement/épareuse : 1 336,24 € HT soit 1 603,49 € TTC.

BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

- Aménagement du local annexe accolé aux vestiaires du stade :
 - Achat de matériel de plomberie : 595,69 € HT soit 714,83 € TTC.
 - Pose d'un système de fermeture des fenêtres et d'une grille de défense : 3 040,00 € soit 3 648,00 € TTC.

- Création d'un espace de stockage du petit matériel sportif :
 - Achat d'un abri métallique : 407,50 € HT soit 489,00 € TTC.
- Pour le bon fonctionnement des systèmes de désenfumage :
 - Salle polyvalente : remplacement et déplacement de treuils du système global de l'équipement avec mise en place d'une commande centralisée pour "pilotage" des treuils : 4 019,20 € HT soit 4 823,04 € TTC.
 - Locaux du service technique municipal : des travaux de mises aux normes : 562,80 € HT soit 675,36 € TTC.

Les crédits nécessaires sont disponibles ou devront être inscrits au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises

2023-54 : Adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Jérôme DE ABREAU

La convention d'adhésion au service santé, sécurité et qualité de vie au travail arrive à son terme au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.**

2023-55 : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance,**
- **D'autoriser M. le Maire à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause,**
- **De prendre acte que l'adhésion de la commune à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.**

2023-56 : Prime pouvoir d'achat : modalités et versement

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Le ministre de la Transformation et de la Fonction publique a annoncé plusieurs mesures visant à garantir le pouvoir d'achat des agents publics (publication du décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'approuver le versement de la prime pouvoir d'achat aux agents de la collectivité, d'un montant de 300€.

2023-57 : Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

En principe, le statut de la Fonction Publique Territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

La jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne et le Juge Administratif Français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

2023-58 : Création d'emploi et autorisation permanente liées à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement d'activité saisonnier pour l'année 2024 - Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

En raison des besoins de surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité ou d'activité saisonnier estival, il conviendrait de créer 3 emplois non permanents à temps complet et 1 emploi non permanent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De créer les postes ci-dessus et de les inscrire au tableau des effectifs non permanents,**
- **De déléguer au Maire, l'autorisation permanente pour procéder à toutes les démarches de recrutement et à la signature des contrats et leurs éventuels avenants, des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2024.**

2023-59 : Personnel communal : Autorisation de recourir à des agents contractuels pour remplacement - Article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Le Maire peut être autorisé par le Conseil Municipal, pour la durée du mandat 2024-2026, de manière générale, à recourir à des agents contractuels, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément absents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'accepter les propositions ci-dessus,**
- **De charger M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer le contrat et les éventuels avenants,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

2023-60 : Reconstruction des salles de classes du groupe scolaire avec divers travaux complémentaires : choix des entreprises pour exécuter les travaux et autorisation à signer les marchés

Rapporteur : Bernard JACQUART

Par délibération du Conseil Municipal du 20 février 2023, le Conseil Municipal a validé l'avant-projet définitif pour la reconstruction des salles de classes du groupe scolaire avec divers travaux complémentaires et a décidé de lancer la phase projet et la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver le choix des entreprises, pour un montant total de travaux de 881 102,38 € HT soit 1 057 322,86 € TTC :**

	LOTS	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Démolition - Gros œuvre - Aménagements extérieurs	D'AVERSA	267 775,88 €
2	Charpente - Couverture	MCA LAZARO	46 817,55 €
3	Étanchéité	ETANCHEA	45 685,52 €
4	Enduit de façades	ENDUIT PRO	6 617,00 €
5	Menuiserie extérieure	ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION	33 136,00 €
6	Menuiserie intérieure	LE TELLIER	38 356,80 €
7	Plâtrerie Peinture	BONGLET	116 921,90 €
8	Revêtement de sol souple	GROUPE BERNARD AUVERGNE SOLEMUR	37 000,00 €
9	Faïence	CARRELAGE MARBRERIE GIRARD	2 936,40 €
10	Chauffage - Vmc - Plomberie - Sanitaire	CELIUM ENERGIES CENTRE	252 855,33 €
11	Électricité	SARL VOMIERO	33 000,00 €

- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché avec chaque candidat retenu,**
- **D'autoriser M. le Maire à engager les travaux.**

2023-61 : Reconstruction des salles de classes du groupe scolaire avec divers travaux complémentaires : demande de subvention - contrat Région

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Le plan de financement de l'opération (travaux et études techniques hors maîtrise d'œuvre) pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Partenaire	Montant	Taux apparent
Relevés topo, diagnostics techniques (AMIANTE, RADON,...)	750,00 €	Département FIC demandée	120 374,00 €	12,7%
Etude de sol	2 800,00 €	Etat DETR notifiée	258 066,00 €	27,3%
Maitrise d'œuvre	77 920,00 €	Contrat Région	80 000,00 €	8,4%
Travaux estimation PRO	849 600,00 €			
Mission SPS	2 100,00 €	Assurance	293 000,00 €	30,9%
Contrôle technique + VIEL + HAND	6 150,00 €	Autofinancement	195 380,00 €	20,6%
Divers et imprévus	1 000,00 €			
Dommage ouvrage	5 000,00 €			
Provision pour révision de prix	1 500,00 €			
TOTAL HT	946 820,00 €		946 820,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De solliciter les subventions du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes (Contrat Région),
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces demandes de subventions.

2023-62 : Acquisition de la parcelle AA 4, lieu-dit Corchevache

Rapporteur : Bernard JACQUART

Suite à plusieurs échanges avec le propriétaire de la parcelle AA 4, située lieu-dit Corchevache, une cession du terrain à la commune pourrait être envisager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'accepter la proposition du propriétaire,
- D'acquérir la parcelle AA 4 d'une contenance de 126 m² au prix de 2 500 €,
- De confier l'acquisition à l'Office notarial de Riom,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition.

2023-63 : Réfection de la toiture du local de stockage Clos Jonville après sinistre : choix de l'entreprise

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Suite un événement violent de vent et de grêle, un sinistre est survenu en juillet 2021 sur la toiture du local de stockage Clos Jonville.

Des devis ont été demandés à des entreprises. Plusieurs solutions sont proposées :

- Pose par recouvrement de la toiture existante avec des plaques acier galvanisées : 7 063,97 € HT soit 8 476,76 € TTC,
- Dépose de la structure existante et mesures de protection amiante et réfection complète de la toiture en bac acier : 17 363,41 HT € soit 20 836,10 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De lancer les travaux pour la réfection complète de toiture avec dépose de la toiture existante pour un montant total de 17 363,41 HT € soit 20 836,10 € TTC,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer le devis de l'entreprise SADOURNY DPF pour la dépose de la toiture existante pour un montant de 9 345,00 € HT,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer le devis de l'entreprise ATTILA pour la réfection complète de la toiture pour un montant de 8 018,41 € HT,**
- **D'autoriser M. le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération,**
- **De prévoir au BP 2024 les crédits nécessaires à cette dépense.**

2023-64 : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget 2024

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser M. le Maire à effectuer le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits, hors dette, prévus au budget primitif 2023,**
- **De détailler ces dépenses de la manière suivante :**
 - **Chapitre 20 (études) : 29 000 € notamment pour le paiement des frais d'étude de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école et/ou les études techniques complémentaires nécessaires,**
 - **Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 29 250 € pour le paiement des participations communales à RLV ou au SIEG,**
 - **Chapitre 21 (matériel ou petits travaux d'aménagements neufs) : 21 500 € pour l'achat de matériel, en cas de panne du matériel actuel tant en matériel technique qu'informatique, de travaux sur patrimoine communal et/ou d'aménagements urbains divers (mobilier, colombarium...),**
 - **Chapitre 23 (travaux) : 160 500 € notamment pour les travaux d'aménagement relatifs au programme voirie et/ou pour la réalisation de travaux sur les bâtiments communaux tels que le groupe scolaire.**

2023-65 : Renouvellement convention avec l'APA du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Il convient de renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de donner son accord au renouvellement de la convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et au paiement avec tarif progressif sur 3 ans.

2023-66 : Taxe d'aménagement : reversement à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Par délibération n°20221213.06, le conseil communautaire de RLV a approuvé le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération à hauteur de 100 % du produit de la taxe d'aménagement perçu dans le périmètre des zones d'activité économique communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 abstentions), décide de se prononcer contre le principe de partage de la Taxe d'Aménagement perçues par la commune dans le périmètre des zones d'activité économique communautaires au profit de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, tant que la prise en charge de l'éclairage public, les frais liés au système de secours incendie et les autres frais inhérents à l'entretien de la zone resteront à la charge de la commune.

2023-67 : Statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans : approbation des modifications

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'ajouter cette question à l'ordre du jour.

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Vu la délibération n°20231114.01 du conseil communautaire du 14 novembre 2023 de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, dont la commune de MENETROL est membre, approuvant les statuts modifiés de la communauté d'agglomération et, autorisant Monsieur le Président de RLV à notifier à chacun des maires des communes membres ladite délibération,

Considérant les travaux de la Conférence des Maires du 24 octobre 2023,

Considérant que le Président de RLV a notifié au maire de la commune de MENETROL, le 17/11/2023, la délibération n°20231114.01 par laquelle le conseil communautaire de RLV a approuvé les statuts modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (4 abstentions), décide de ne pas approuver la rédaction des statuts telle qu'annexée.

Questions diverses

NEANT



La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée



L'ensemble de ces délibérations sont disponibles pour consultation en Mairie

MENETROL, le 04 décembre 2023

Affiché le :

06 DEC. 2023

Le Maire,
DE ABREU Jérôme



